



Politique sur les vérifications de casier judiciaire

Préambule: Pour satisfaire aux exigences du paragraphe 3.3.0 des règlements administratifs, les personnes qui font une demande d'immatriculation auprès de l'Association des travailleuses et des travailleurs et des travailleuses sociaux du Nouveau-Brunswick doivent fournir une vérification du casier judiciaire.

Politique

1. Les candidat(e)s doivent fournir à l'ATTSNB une vérification de leur casier judiciaire émise par un organisme chargé de l'application de la loi.
2. La vérification du casier judiciaire doit être fondée sur les dossiers du Centre d'information de la police canadienne (CIPC).
3. La vérification du casier judiciaire doit être un document original et doit contenir le sceau officiel de l'organisme qui a préparé le document.
4. Les frais d'obtention de la vérification du casier judiciaire sont à la charge du/de la candidat(e).
5. La vérification du casier judiciaire ne doit pas remonter à plus de (3) trois mois en date d'examen de la demande d'immatriculation par le comité d'examen. Si un changement se produit entre la date de la vérification et la date d'approbation de l'immatriculation, le/la candidat(e) doit immédiatement signaler ce changement à la registraire.
6. Si la vérification de votre casier judiciaire s'avère positive, veuillez communiquer avec la registraire immédiatement au 1-877-495-5595 (intérieur du NB) ou (506) 459-5595 pour discuter de cette situation. Une copie du casier judiciaire sera demandée. De plus, le candidat devra fournir une lettre décrivant les circonstances entourant l'acte criminel (date, nature de l'incident et dommage causée). Le Comité d'examen étudiera par la suite si un pardon sera nécessaire. Dans le cas où un pardon est exigé, le requérant aura un délai de 18 mois pour le faire parvenir à l'ATTSNB. Veuillez noter qu'un casier judiciaire positif peut avoir un impact sur votre demande d'immatriculation.